



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Préparation du D.O.B du 11 février 2019

SOMMAIRE

Introduction : Cadre juridique du ROB

I – UN CONTEXTE NATIONAL TENDU

1.1 – Le budget de la France est dans le rouge

1.2 – La France formalise , dans la loi de programmation des finances publiques son engagement de réduire son déficit public horizon 2022

1.3 – Le ralentissement de la croissance posera la question du respect des engagements de la France de réduire ses déficits publics horizon 2022

1.4 – Le risque lié aux financements des mesures d’allègement voire de suppression de la Taxe d’Habitation

1.5 – Les pistes de réduction du déficit public global

1.6 – Un excédent final en 2022 de 19,5 Milliards d’euros demandé aux collectivités

1.7 – La LFI 2019 réforme de la Dotation d’Intercommunalité des EPCI

1.8 – Peu de changements pour les collectivités par rapport au projet de loi de finances

2 – La Fiscalité

3 - Les dotations

4 - Une péréquation gelée

II – TENDANCES BUDGETAIRES et ORIENTATIONS de la VILLE

1) BUDGET PRINCIPAL

A - La section de Fonctionnement

1) Des recettes de fonctionnement en baisse

- a) La fiscalité
- b) Les concours de l'Etat (dotations)
- c) Les autres recettes (produits des services...)

2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

- a) Les charges à caractère général
- b) Les dépenses de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante

B - Section d'investissement

- a) La dette
- b-c) Les recettes d'investissement (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, les subventions d'équipement...)
- d) L'autofinancement
- e) Les dépenses d'investissement - Programmation des investissements

2) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le cadre juridique du ROB

L'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*Loi NOTRe*) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport (ROB) sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette

Concernant les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel (*évolution du personnel, les différents éléments de la rémunération, le temps de travail*).

Tous ces éléments sont repris dans le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intensifie cette obligation au titre de l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique auxquelles doivent contribuer les collectivités territoriales.

En ce sens, l'article 13 de la loi de programmation prévoit que le DOB doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de « besoin de financement annuel » (*calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette*), ... en prenant en compte non seulement le budget **principal** mais également les budgets **annexes**.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au préfet, au président de l'EPCI de la commune membre.

Il doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville.

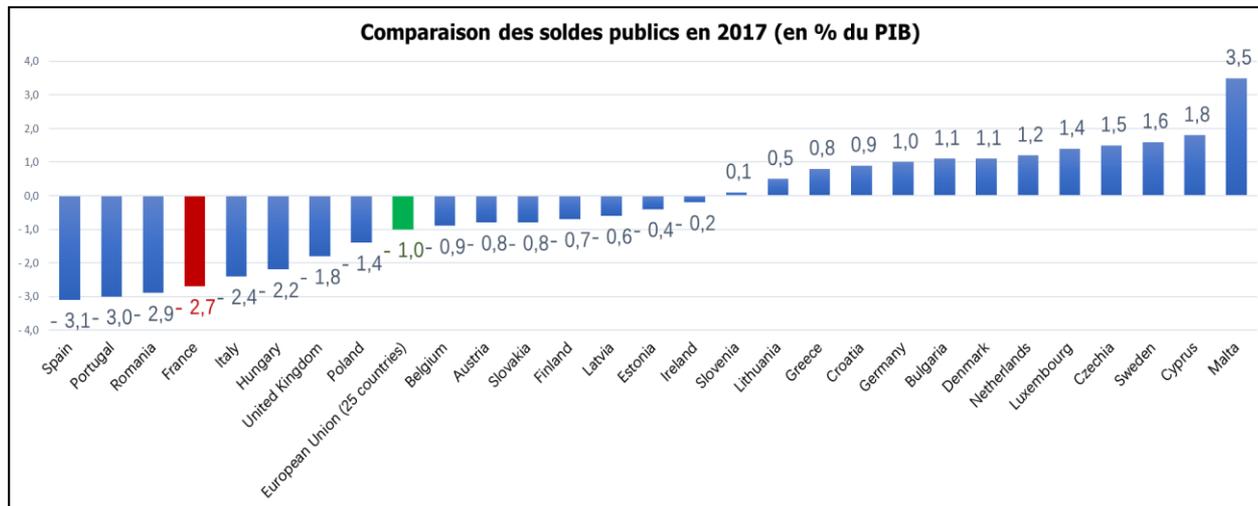
I - Un contexte national tendu ...

nécessitant des mesures d'assainissement des équilibres financiers globaux
mettant sous contrainte les budgets des collectivités territoriales

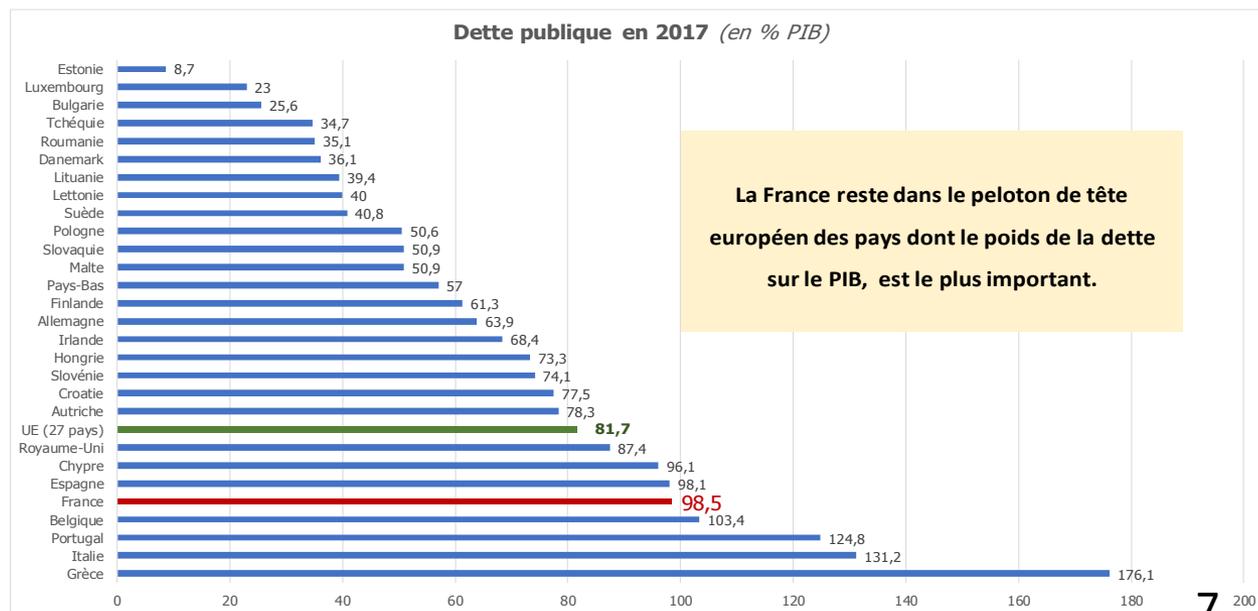
1.1 - Le budget de la France est dans le « rouge » :

la France fait partie du peloton de tête des pays européens dont le déficit public et l'endettement sont les plus élevés.

- En 2017, l'Etat français fait partie des quatre états européens présentant les déficits publics les plus élevés.



- L'Etat français reste dans la peloton de tête des pays européens les plus endettés. La dette de la France représente 98,7% de son PIB en 2017 ... contre seulement 55,9% en 1995.



Les récentes mesures annoncées le 10 décembre 2018 par le Président de la République, concernant notamment les réponses aux demandes légitimes issues du mouvement des « gilets jaunes », ont modifié sensiblement la trajectoire des finances publiques, notamment celle du déficit public 2019.

- . L'ensemble des mesures « gilets jaunes » représenterait un coût supplémentaire de 9,7 Milliards d'Euros, dont ... :
 - Annulation de la hausse de la composante carbone et de la suppression du tarif réduit de TICPE sur le gazole non routier, pour un total de -3 820 Milliards d'Euros,
 - Augmentation en dépenses pour la revalorisation de la prime d'activités (+2,675 Milliards d'Euros).

. L'Etat prévoit d'emprunter 5 Milliards d'euros supplémentaires pour 2019 conduisant à s'approcher dangereusement du ratio d'endettement de 100% du PIB (98,8%) contre un seuil européen de 60% du PIB.

. **La loi de finances initiale table ainsi sur un déficit équivalent à -3,2% du PIB 2019** (... supérieur aux -2,8% prévus au projet de loi de finances 2019), **soit un niveau correspondant à -77,5 Milliards d'Euros**. Le déficit public 2019 franchirait à nouveau le seuil de -3% caractérisant la notion de « déficit excessif ».

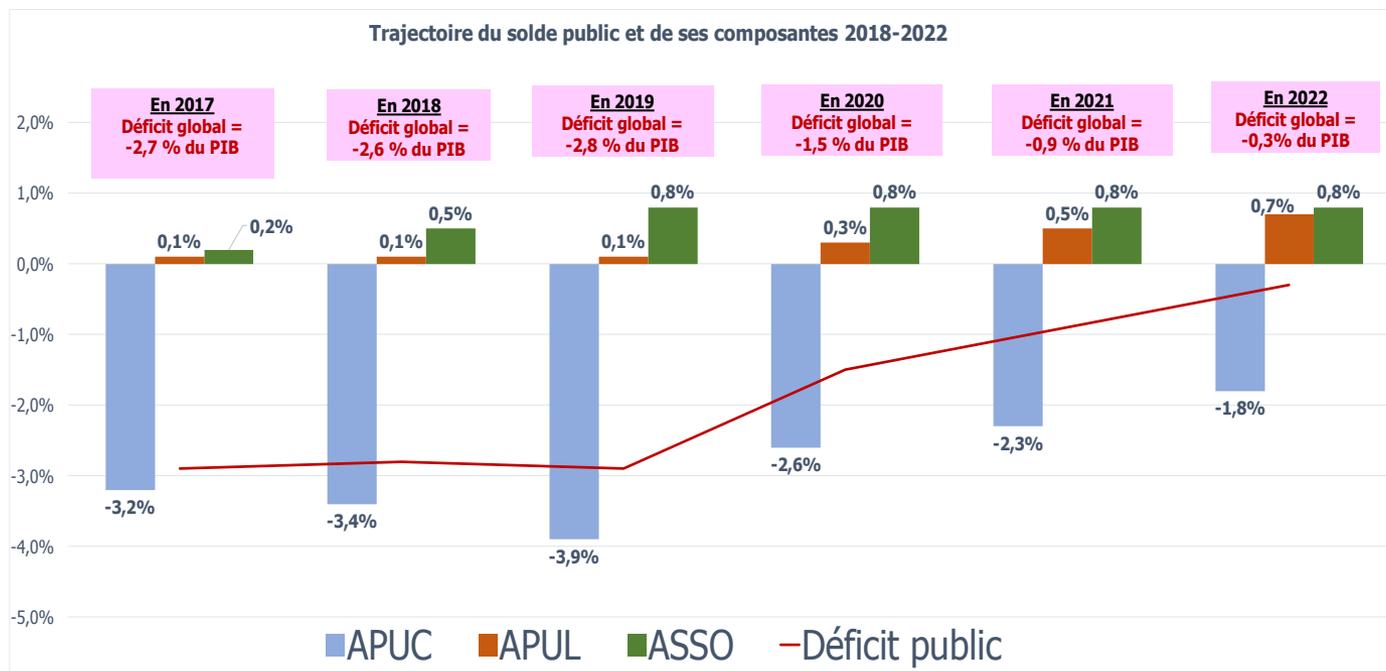
Note : Les prévisions sont déterminées sur la base d'une croissance du PIB en volume de 1,7% en 2018 et 2019 ... Ce qui pourrait s'avérer optimiste au regard des récentes études de la Banque de France tendant à infléchir cette croissance à 1,6% en 2018 et 1,5% en 2019.

Toutes administrations publiques confondues	Texte adopté AN 1ère lecture	Texte définitif	Ecart
Solde prévisionnel	-2,80%	-3,20%	-0,40%
<i>PIB prévisionnel (source PLF 2019) en Mds €</i>	<i>2 421</i>	<i>2 421</i>	
Montant déficit public (En Milliards d'Euros)	-67,8	-77,5	-9,7

1.2 - La France formalise dans la loi de programmation des finances publiques, son engagement de réduire son déficit public horizon 2022

En 2017 et 2018, la France a respecté la règle du déficit public inférieur à 3% du PIB.

Le Gouvernement s'était engagé, horizon 2022, sur la quasi-disparition du déficit public en 2022



APUC : administration publique centrale APUL : administration publique locale ASSO : administration de sécurité sociale

Cet objectif initial risque d'être remis en cause par :

- Un contexte international qui pourrait se traduire par une limitation de la croissance impactant les finances françaises.
- Le dérapage du déficit budgétaire ressortant de la LFI 2019 ... qui pourra aggraver les contraintes financières nécessaires pour atteindre la cible 2022 de déficit « zéro ».

1.3 - Le ralentissement de la croissance posera la question du respect des engagements de la France de réduire ses déficits publics horizon 2022

1. Le contexte international se caractérise par des fragilités politiques, économiques et monétaires.

Les fragilités sont d'abord **politiques**. La guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine menace le commerce international puisqu'il s'agit des deux premières puissances économiques mondiales.

Aucun accord n'est pour le moment ratifié par la Grande Bretagne s'agissant du Brexit (maintien de la présence britannique dans le marché commun, situation des européens sur le territoire britannique, remise en cause ou non des frontières au sein du Royaume-Uni) alors qu'il interviendra le 29 mars 2019. La perspective éventuelle d'un « no-deal », engendrerait une augmentation des coûts de transports des marchandises échangées (à la suite de l'instauration de nouvelles barrières douanières) pour la Grande Bretagne mais également l'ensemble des pays européens.

Par ailleurs, les élections européennes pour 2019 s'annoncent également incertaines. Le dépassement du seuil de déficit excessif par la France, le non-respect des obligations de réduction de la dette en Italie risquent de bloquer les projets de réforme européens tels que l'adoption d'un budget unique.

Les fragilités sont également **économiques**. Alors que les Etats-Unis continuent à afficher un taux de croissance important et un taux de chômage très faibles, les prévisions pour les prochaines années laissent craindre un ralentissement global de la croissance. Ce ralentissement touchera non seulement les pays les plus riches mais également les économies émergentes fortement touchées par l'augmentation des taux d'intérêts de la Banque Centrale américaine et par la baisse des prix du pétrole.

Enfin, les fragilités sont également **monétaires**. La Banque Centrale américaine et la Banque Centrale Européenne ont entamé depuis plusieurs mois une démarche de « resserrement des conditions monétaires ». En résumé, les taux d'intérêts augmentent depuis quelques mois aux Etats-Unis et en Europe. N'oublions pas qu'au sein des deux zones monétaires, la dette publique et privée (ménages et entreprise) est très élevée. Pour exemple, en France, la dette privée dépasse 100% du PIB. Le resserrement des conditions monétaires pourrait conduire à un ralentissement des investissements et de la consommation des ménages. Les conditions d'emprunt des collectivités territoriales seraient également dégradées à court et moyen terme.

2. La fin de l'embellie en 2018 pour la France : Les événements du mois de décembre 2018 illustrent la dégradation économique, sociale et financière de la France. Alors que l'année 2017 se caractérisait par une croissance de plus de 2,2% du PIB, l'année 2018 marque un net recul (1,6% selon les dernières prévisions).

Les mesures annoncées en janvier 2018 de transfert de la pression fiscale par une augmentation de la CSG pour diminuer les cotisations sociales n'ont pas produit les effets d'un renforcement du pouvoir d'achat. Cet empêchement résulte notamment de la progression de l'inflation sur l'année 2019 et notamment des matières premières qui ont absorbé les gains de pouvoir d'achats. En outre, les mesures concomitantes d'augmentation de certaines taxes de consommation (sur les carburants) ont engendré une vague de contestation dans toute la France à partir du mois d'Octobre 2018. Les deux mois de manifestations des « Gilets Jaunes » auraient conduit à une diminution de 0,2% du PIB selon les dernières études de la Banque de France. Pour information, la consommation des ménages représente 40% du PIB Français (graphique 1).

C'est ainsi toute la trajectoire des finances publiques 2018-2022 qui pourrait être remise en cause. Celle-ci, prévoyait une croissance à 2% chaque année de 2020 à 2022. Le Gouvernement devra trancher dans ce cas entre respecter les objectifs de déficits (et par conséquent demander plus d'économies) ou accepter une dégradation des indicateurs.

1.4 - Le risque lié aux financements des mesures d'allègement voire de suppression de la taxe d'Habitation

Il est rappelé que, le gouvernement s'est engagé, dans le cadre de la relance du pouvoir d'achat des français, à **supprimer la Taxe d'habitation**:

- . Cette suppression est acquise, au plan national, pour environ 80% des ménages les moins favorisés
 - Foyers avec moins de 27.000 € pour la première part de quotient familial
 - Suppression progressive de la TH entre 2018 et 2020
 - . - 30% en 2018
 - . - 65% en 2019
 - . - 100% en 2020
 - Le coût de cette mesure a été estimé à environ 10 milliards au plan national ..., sachant qu'une partie devait être couverte par la hausse de la fiscalité énergétique, ce qui ne devrait plus être le cas.
- . Le gouvernement semble maintenir son orientation pour une suppression pure et simple de la TH pour les 20% des foyers restants au plan national. Le coût de cette mesure supplémentaire est évalué à environ 10 milliards.

Ces mesures de suppression de la TH et de compensation aux collectivités bénéficiaires, coûteraient donc, à terme, environ 20 milliards. Se pose donc la question de leurs financements puisque l'Etat s'était engagé à ne pas instaurer d'impôts supplémentaires.

En l'absence de réinstauration de l'ISF par exemple, le **risque est fort quant à ...** :

- . Une hausse des impôts existants (CSG, ...etc.), voire un retour de la hausse fiscalité énergétique
- . Une baisse accentuée des moyens alloués par l'Etat aux services centraux de proximité (hôpitaux, justice, ...etc.)
- . Une nouvelle réduction des dépenses de l'Etat à destination des collectivités territoriales via, un retour aux **réductions autoritaires et généralisées de la Dotation Forfaitaire**. A ce titre on rappelle que la Contribution au redressement des Finances publiques a permis de dégager au plan national sur le dos des collectivités territoriales, environ 11,5 milliards sur la période 2014-2017.

1.5 - Les pistes de réduction du déficit public global :

un effort accru demandé aux collectivités territoriales pour compenser le déficit du budget de l'Etat stricto sensu

Il faut rappeler que le **déficit public GLOBAL** (66,7 milliards avant mesures adoptées en LFI 2019), **est uniquement dû aux administrations centrales** (budget Etat stricto sensu) ... puisque que les budgets des administrations publiques locales (APUL) et des administrations de sécurité sociale (ASSO) sont, quant à eux, largement excédentaires.

Part de l'Etat dans le déficit public ... Données issues du PLFI 2019 avant nouvelles mesures de coûts adoptées en LFI 2019

Année	Toutes Administrations publiques confondues (en milliards €)	Dont ETAT	dont APUL et ASSO
2 012	- 104,0	- 85,1	- 18,9
2 017	- 61,4	- 65,3	+3,9
2 018	- 60,6	- 72,4	+11,8
2 019	- 66,7	- 86,9	+20,2
Variations 2012 - 2019	- 36%	+2%	- 207%

Source : Extrait du rapport de la Commission Finances de l'AN - Tome 1 page 115

Le respect de l'objectif de réduction des déficits publics horizon 2022 supposera donc que... :

- L'Etat limite ses dépenses propres, et arrive à financer notamment, le coût des mesures en réponse aux demandes légitimes issues du mouvement des « gilets jaunes » ... tout en respectant les objectifs cibles d'économies du programme CAP 22.
- **Les APUL limitent encore leurs dépenses.** Tel est le sens de la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) ... visant à dégager environ **13 milliards d'économies par rapport à des évolutions tendancielle au fil de l'eau** :
 - Les collectivités territoriales, dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros par an devront respecter un taux d'évolution maximum de 1,2% par rapport à leurs dépenses de 2017 sous peine de pénalités financières.
 - Les autres collectivités, telle que MONTATAIRE, sont tenues de piloter leurs ratios d'endettement et leurs trajectoires d'évolution, et, en cas, de « dérapages », de proposer des mesures de correction en pluri-annualité. Concrètement l'objectif recherché par l'Etat est d'inciter les collectivités telle que la nôtre à dégager plus d'autofinancement (via une réduction des dépenses de fonctionnement) ... sans pour autant réduire notre capacité d'investissement. Cela place la commune dans un situation très délicate, dans un contexte de réduction des concours financiers de l'Etat, et avec des contraintes de services publics élevées compte tenu des difficultés socio-économiques de nos populations.

1.6 - Un excédent final en 2022 de 19,5 Mds d'euros demandé aux collectivités

Le respect de la trajectoire globale du déficit public supposerait que les APUL dégagent un excédent en 2022 de 19,5 Mds€.

Cette performance constituerait une amélioration inédite et rapide dans l'histoire de la décentralisation.

La loi de programmation prévoit que l'amélioration du solde des collectivités sera assurée principalement par une réduction des dépenses de fonctionnement.

Prévisions d'évolution du solde des APUL 2018-2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En point de PIB	0,10%	0,10%	0,10%	0,30%	0,50%	0,70%
En Milliards d'euros	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Dans un contexte de faible progression des recettes, cet objectif dépend donc largement de la capacité des collectivités à limiter encore l'évolution de leurs charges de gestion, et notamment, pour les 322 collectivités françaises qui sont sous contrat avec l'Etat dans le cadre d'une progression maximum de +1,2%.

La Cour des Comptes a fait part de ses doutes sur l'impact de ces mesures, notamment parce que le dispositif de contractualisation s'applique uniquement sur les dépenses du budget principal (finalement 45% des dépenses des APUL). En outre, le périmètre des collectivités contractantes exclut les Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris, dont les budgets dépassent les 60 millions d'euros. Les impacts de la « contractualisation » pourraient ainsi se révéler limités car, au final, ce seraient seulement 45% des dépenses des APUL qui seront concernés par l'encadrement des évolutions de charges si l'on agrège budgets principaux et budgets annexes !

Si les économies attendues via notamment la contractualisation ne sont pas au RV, le risque est avéré d'un retour à terme des baisses de dotations généralisées à toutes les collectivités quels que soient leurs tailles et les volumes de leurs budgets.

I.7 - La LFI 2019 réforme la Dotation d'Intercommunalité des EPCI : **cela ne devrait pas engendrer de bouleversements fondamentaux des équilibres financiers de notre** **EPCI**

Les lois de finances apportent généralement leurs lots de réforme impactant la collectivité (*réforme DSU en 2017, réforme TH en 2018, ..etc.*), ce qui n'est pas véritablement le cas cette année.

La principale réforme pour 2019 va concerner la Dotation d'Intercommunalité que perçoit notre EPCI. Les principaux axes de cette réforme sont les suivants :

- Fusion de l'ensemble des enveloppes de dotations en une seule enveloppe intégrant en amont la contribution au redressement des finances publiques,
- L'harmonisation des règles de calcul de la dotation spontanée (dotation de base et dotation de péréquation) entre tous les EPCI :
 - Critères du CIF (coefficient d'intégration fiscale) pour la dotation de base, et la dotation de péréquation ;
 - Un indicateur de péréquation calculé à partir du potentiel fiscal et du revenu par habitant
- L'abondement annuel de 30 Millions d'euros pour les collectivités dont la dotation d'intercommunalité était inférieure à 5€ par habitant en 2018.
- La dotation ne pourra diminuer de plus de 5% et n'augmentera pas plus de 10% par rapport au montant n-1.
- Le CIF est plafonné à 60%.

Concernant l'ACSO, il est probable que la Dotation d'Intercommunalité 2019 sera encadrée par les mécanismes de garanties d'évolutions (-5% maximum ou +10% maximum): les impacts financiers sur le budget communautaire devraient être relativement marginaux, et ne devraient pas remettre en cause les engagements initiaux de l'EPCI vis-à-vis de ses communes membres.

1.8 - Peu de changements pour les collectivités par rapport au projet de loi de finances

- La loi de finances initiale pour 2019 modifie très légèrement les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Pour résumer, les dispositions relatives aux collectivités territoriales sont les suivantes :

- ◆ Une réduction des variables d'ajustement de 144 Millions d'Euros
 - La réduction est portée par trois dispositifs (DCRTP (dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle), FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) et compensations dotations carré)
 - Une modification en revanche de la répartition du coût entre collectivités territoriales au bénéfice du bloc communal sur la DCRTP
- ◆ Les collectivités subissent en revanche un écrêtement plus important de leurs ressources de taxe d'habitation en 2018-2019
- ◆ Les principes de la réforme de la dotation d'intercommunalité sont peu modifiés dans le fonds
- ◆ Des mesures relatives au renforcement des ressources de la Société du Grand Paris
- ◆ La prolongation du dispositif de communes nouvelles
- ◆ Des mesures d'ajustement des règles de perception des ressources (TEOM, (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères) taxe de balayage, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) , taxe de séjour, exonérations, modification de la valeur locative)

- **Pour les collectivités, la loi de finances est une loi de transition avant la « grande réforme fiscale et de ressources » annoncée par le Gouvernement dans les prochains mois.**

2 - LA FISCALITE

Les prévisions des bases fiscales TH et FB

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, les bases TH et TF des locaux d'habitation, sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année.

Ce **coefficient d'actualisation** a été de +0,4% en 2017, de +1,2 % en 2018 **et devrait être de + 2,17 % en 2019.**

3 - Dotations : des enveloppes globalement stables

La Dotation forfaitaire des communes

- Article 250 de la LFI pour 2019

L'écèlement de la dotation forfaitaire ne doit pas dépasser 1% des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif (N-2)

La dotation globale de fonctionnement restera stable en 2019. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros) en faveur des collectivités les plus « fragiles ».

La Dotation de solidarité urbaine

La moindre progression des enveloppes DSU-DSR par rapport aux années précédentes est maintenue. Pas de changement par rapport au PLFI 2019, tous les amendements visant à majorer ces enveloppes ayant été rejetés.

La progression de l'enveloppe de DSU sera de + 90.000.000 € pour l'année 2019 contre + 110.000.000€ pour l'année 2018 et contre +180.000.000 € pour l'année 2017.

4 - Une péréquation gelée

- L'enveloppe nationale du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est gelée en 2019, au niveau de 2018, à savoir 1 milliard d'euros.

II – TENDANCES BUDGETAIRES et ORIENTATIONS de la VILLE

1) BUDGET PRINCIPAL

A - La section de Fonctionnement

1) Des recettes de fonctionnement en baisse

- a) La fiscalité
- b) Les concours de l'Etat (dotations)
- c) Les autres recettes (produits des services...)

2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

- a) Les charges à caractère général
- b) Les dépenses de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante

B - Section d'investissement

- a) La dette
- b-c) Les recettes d'investissement (FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) les subventions d'équipement...)
- d) L'autofinancement
- e) Les dépenses d'investissement - Programmation des investissements

2) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

A – La Section de Fonctionnement

1- Des recettes de fonctionnement en baisse

Elles évoluent de -1,17% par rapport au B.P. 2018. A ce jour, il n'est pas fait appel à la reprise de provision dans le cadre de l'élaboration du budget 2019. Néanmoins, il est prévu d'adopter le budget avec la reprise anticipée du résultat dont on ne connaît pas encore le montant à la date de ce jour.

a) Les recettes fiscales

Bases d'imposition des 3 taxes locales : Taxe d'Habitation-Taxe sur le Foncier Bâti-Taxe sur le Foncier Non Bâti

Il avait été prévu, cet automne, une évolution des bases d'imposition de 1 % . Pour 2019, l'actualisation des bases devrait être de + 2,17%, cependant, à Montataire l'actualisation des bases est occultée par une réduction de la base de la taxe foncière

Rappel : Les bases de TFB ont fortement baissé entre 2017 et 2018 avec une variation physique d'environ - 500 000 €. Cette baisse est la conséquence du « déclassement » de certains bâtiments de l'entreprise GOSS. Cela a engendré une forte diminution du produit de la taxe foncière sur le foncier bâti, compensée partiellement par la revalorisation des bases ainsi que de l'évolution du foncier, entraînant néanmoins une baisse globale d'un montant sur la base de -310 000 €.

Bases TFB de GOSS
(1 avenue Ambroise Croizat)

Les services fiscaux ont indiqué à la ville que la perte de produit FB supporté par la ville en 2018 au titre de GOSS, a été de - 178.000 €

	2 017	2018 approché	Variations
Bases TFB	755 061	237 318	- 517 743
Taux FB ville	34,38%	34,38%	
Produit FB	259 590	81 590	- 178 000

D'autre part, les bases de taxe foncière 2019 vont subir à nouveau une baisse conséquente en lien cette fois avec la situation de l'entreprise Arcelor Mittal. Une nouvelle évaluation fiscale des bases a été réalisée suite à une division cadastrale relative à une cession de parcelle.

En outre, l'effet du dépôt de deux permis de démolir sur le site ne peut pas encore être apprécié.

A ce jour, la base prévisionnelle de la taxe foncière 2019 serait de :

-12.284.000 € au lieu de 12.600.000 € soit une diminution de -316.000 € de base et une perte de recettes estimative de 109.000 € par rapport aux recettes de la taxe foncière perçue sur l'année 2018,

Pour mémoire, le produit attendu de la fiscalité pour 2018 était de 5 253 998 € (notification pour un montant de 5.097.931 €) alors qu'il est de 5.006.059 € pour 2019.

Cette nouvelle base prévisionnelle de taxe foncière prend également en compte une légère augmentation relative à la situation fiscale de l'entreprise AKZO NOBEL pour laquelle nous avons perçu des rôles supplémentaires en 2018 suite à un redressement fiscal. Ce qui a permis de majorer la base de taxe foncière pour 2019.

Les taux de fiscalité 2019 ne seront pas augmentés conformément aux engagements de la ville.

Par ailleurs, la ville a utilisé de 2007 à 2016, à trois reprises le levier fiscal (+2% en 2009, +1% en 2011 et 3% en 2016), ce qui représente une hausse moyenne annuelle de 0,67% (0,38% de 2007 à 2015) bien inférieure à l'inflation.

Pour 2019, le produit global des recettes des trois taxes est estimé à 5.006.059 €.

Le chapitre « impôts et taxes » du budget de la Ville (les 3 taxes locales et l'Attribution de Compensation versée par l'ACSO, suite au transfert de l'impôt économique) constitue un peu plus de près de 75 % des recettes réelles de fonctionnement.

A l'intérieur de ce chapitre :

Les contributions directes : la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) représentent seulement 23 % ; c'est le seul levier fiscal qui reste puisque l'Attribution de Compensation est figée depuis 2011 ; un point de fiscalité ou de hausse des bases représente environ 50.000 € pour la commune.

Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal a représenté la somme de 197.228 € en 2018. La ville a prévu une diminution d'un montant d'environ – 12.000 €,

- **Le produit de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération** (l'Attribution de compensation d'un montant de **11.487.647 €** représente près de 52 % du budget de fonctionnement et a vocation à rester figé. Seule une Dotation de Solidarité Communautaire peut faire évoluer ces recettes.

PRODUIT DE LA FISCALITE + FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

	2013	2014	2015	2016	2017	2018			2019	2020
						BP	Notifié	Autoliquidé= CA		
						BP18 / CA17	Notifié / BP	Autoliquidé / Notifié		
Bases imposables							* 1259 COM			
Taxe d'habitation	8 460 387	8 613 448	9 167 452	8 833 975	8 870 606	8 977 053	9 025 000	9 034 420	9 124 764	9 216 012
		1,81%	6,43%	-3,64%	0,41%	1,20%	0,53%	0,10%	1,00%	1,00%
Taxe sur le foncier bâti	12 202 083	12 431 555	12 650 538	12 802 027	12 886 557	13 041 196	12 576 000	12 603 264	12 284 000	12 406 840
		1,88%	1,76%	1,20%	0,66%	1,20%	-3,57%	0,22%	-2,53%	1,00%
Taxe sur le foncier non bâti	51 636	52 801	51 286	51 536	52 095	52 720	52 700	52 705	53 232	53 764
		2,26%	-2,87%	0,49%	1,08%	1,20%	-0,04%	0,01%	1,00%	1,00%
Taux										
Taxe d'habitation	7,86%	7,86%	7,86%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%
Taxe sur le foncier bâti	33,38%	33,38%	33,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%
Taxe sur le foncier non bâti	79,73%	79,73%	79,73%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%
Produits										
Taxe d'habitation	664 986	677 017	720 562	715 552	718 519	727 141	731 025	731 788	739 106	746 497
Taxe sur le foncier bâti	4 073 055	4 149 653	4 222 750	4 401 337	4 430 398	4 483 563	4 323 629	4 333 002	4 223 239	4 265 472
<i>Lissage FB</i>					-18					
Taxe sur le foncier bâti après lissage					4 430 380	4 483 563	4 323 629	4 333 002	4 223 239	4 265 472
Taxe sur le foncier non bâti	41 169	42 098	40 890	42 321	42 780	43 294	43 277	43 281	43 714	44 151
Total Ménages et Foncier économique	4 779 210	4 868 768	4 984 202	5 159 210	5 191 679	5 253 998	5 097 931	5 108 071	5 006 059	5 056 120
		1,87%	2,37%	3,51%	0,63%	1,20%	-2,97%	0,20%	0,97%	1,00%
F.N.G.I.R.	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 259	1 260	1 260
F.P.I.C	72 775	119 215	162 757	205 345	197 228	197 228	197 228	197 228	185 000	185 000
		63,81%	36,52%	26,17%	-3,95%	0,00%	0,00%	0,00%	-6,20%	0,00%
Rôles Supplémentaires	24 266	314 675	18 084	10 396	15 313			113 917		
TOTAL	4 877 511	5 303 918	5 166 303	5 376 211	5 405 480	5 452 486	5 296 419	5 420 475	5 192 319	5 242 380
<i>Evolution</i>		8,74%	-2,59%	4,06%	0,54%	0,87%	-2,86%	2,34%	-4,77%	0,96%

b) Les dotations D.G.F – D.S.U.

La DGF de la ville de Montataire a été amputée entre 2013 et 2018 d'un montant de 1 425 264 €.

Les dotations de la ville, sont calculées notamment en fonction de la population. Contrairement aux années passées, Montataire n'enregistrera pas de hausse de population mais une très légère baisse (-22 habitants). La ville ne devrait donc pas escompter de majoration de ses dotations en 2019 liées à sa population contrairement aux années passées.

Population DGF simulée pour 2019

	2 016 <i>(sur.pop légale 2013)</i>	2 017 <i>(sur.pop légale 2014)</i>	2 018 <i>(sur.pop légale 2015)</i>	2 019 <i>(sur.pop légale 2016)</i>
MONTATAIRE				
=	Population DGF 13 018 hab.	13 315 hab. +297 hab.	13 545 hab. +230 hab.	13 523 hab. -22 hab.

La contribution au redressement des finances publiques n'est pas réactivée depuis 2018 au profit du mécanisme contractuel de limitation d'évolution des charges mis en place par la LPFP (loi de programmation des finances publiques) contraignant les évolutions de charges des collectivités avec plus de 60 millions de budget de fonctionnement.

La DGF pourrait néanmoins diminuer considérant que :

- La population communale diminue légèrement
- Qu'un « écrêtement » s'applique de façon à ce que les communes autofinancent, à coût nul pour l'Etat, la progression de l'enveloppe de DSU mise en répartition.

Dotation de Solidarité Urbaine :

L'enveloppe nationale de DSU progresse faiblement cette année: +90 millions en 2019 contre +110 millions en 2018 et +180 millions en 2015-2016-2017. Cette faible progression nationale qui peut s'expliquer par :

- ◆ Le fait que les hausses de DSU entre 2014-2017, étaient justifiées par la volonté du gouvernement d'atténuer, pour les communes défavorisées, les effets de la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques ... qui est stabilisée depuis 2017.
- ◆ Les collectivités « autofinancent », à coût nul pour l'Etat, les progressions nationales d'enveloppes via, depuis 2018, la baisse de la Dotation Forfaitaire des communes (écrêtement) et la baisse de la dotation de Compensation des EPCI. *(voir l'article L.2334-13 du CGCT): ainsi plus les dotations de péréquation augmentent, plus la dotation forfaitaire et la dotation de compensation baissent.*

La ville était classée en 2018, au 53^{ème} rang parmi les 686 communes les plus défavorisées de France éligibles à la DSU. Ce classement se justifiait par la faiblesse des bases fiscales communales et la paupérisation de sa population (avec un revenu moyen inférieure de de 60% à la moyenne nationale). La ville bénéficie d'une progression de sa DSU au titre de la pauvreté de sa population et du fait que 30% de sa population est en QPV. On retient au BP 2019, une DSU simulée à un montant équivalent par rapport à l'année 2018 en attente de la notification.

BAISSE DES DOTATIONS POUR NOTRE VILLE

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévision 2019	Perte cumulée 2013/2018
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744	203 359	203 359	-1 425 264
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 551 189	1 647 831	1 950 016	2 259 717	2 448 319	2 563 311	2 563 311	1 012 122
FONDS PEREQUATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNAL	72 775	119 215	162 757	205 345	197 228	197 228	185 000	124 453
DOTATIONS DE COMPENSATION (exonérations gouvernement)	529 038	450 158	363 672	330 686	287 387	262 658	257 662	-266 380
	3 781 625	3 684 498	3 483 182	3 364 030	3 199 678	3 226 556	3 209 332	-555 069
		-2,57%	-5,46%	-3,42%	-4,89%	0,84%		
PERTE ANNUELLE		-97 127	-201 316	-119 152	-164 352	26 878		-555 069

c) Les produits d'exploitation et du domaine

Il s'agit des recettes liées à la fois à l'exploitation du domaine (loyers par exemple) et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers ; elles représentent tout juste 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les redevances des services à caractère social sont prévues à la baisse d'environ – 47.000 € par rapport au budget 2018 en raison de la mise en place d'un numerus clausus dans le procédé des inscriptions des familles pour l'accès aux prestations de l'ALSH , la réservation pour la restauration scolaire , un grand nombre de familles avec une facturation émise selon un taux horaire très faible et la baisse des effectifs scolaires.

Les produits relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure sont prévus à l'identique. Les droits de mutation considérant la reprise du marché des transactions immobilières sont prévus à la hausse d'environ 20.000 €.

En ce qui concerne les subventions, celles-ci sont en très légère hausse principalement en lien avec la Caisse d'allocations familiales de l'Oise ,

STRUCTURE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019		
Attribution de compensation	11 487 647	52,48 %
Impôts payés par les ménages	5 006 059	22,87 %
Dotations et participations	3 210 592	14,67 %
Subventions	800 450	3,66 %
Produits des services	643 200	2,94 %
Autres produits de gestion (loyers, indemnités journalières, remboursement assurance)	357 400	1,63 %
Impôts -taxes (droits de mutation, TLPE, droits de place marchés, pylônes elect)	229 784	1,05 %
Atténuation de charges	150 000	0,69 %
Produits exceptionnels	4 501	0,02 %
	21 889 633	100,00 %

Evolutions des recettes de gestion

2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019
CA					BP	

	Recettes de fonctionnement (Hors Produits financiers, Provision et cessions)	22 532 904	23 007 728	22 513 269	22 659 180	22 892 871	22 147 675	21 889 633
	Variation	1,64%	2,11%	-2,15%	0,65%	1,03%	-3,26%	-1,17%
	Attribution de compensation	11 487 647						
	Variation	1,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Recette de fonctionnement hors AC	11 045 257	11 520 081	11 025 622	11 171 533	11 405 224	10 660 028	10 401 986
	Variation	2,29%	4,30%	-4,29%	1,32%	2,09%	-6,53%	-2,42%
013	Atténuation de charges	231 491	247 060	220 605	261 208	248 848	155 000	150 000
	Variation	-15,67%	6,73%	-10,71%	18,41%	-4,73%	-37,71%	-3,23%
70	Produits des services	708 001	725 949	655 848	658 923	696 329	720 310	643 200
	Variation	9,77%	2,54%	-9,66%	0,47%	5,68%	3,44%	-10,71%
73	Impôts et taxes	5 110 610	5 519 155	5 382 742	5 601 187	5 646 385	5 671 283	5 422 103
	Variation	-5,18%	-0,86%	-3,16%	3,25%	-8,27%	9,04%	-10,15%
74	Dotations et participations	4 581 669	4 515 415	4 361 243	4 166 439	4 066 526	3 704 235	3 824 782
	Variation	9,31%	8,26%	9,42%	-2,39%	5,59%	-28,24%	4,83%
75	Autres produits de gestion courantes	409 670	404 276	388 498	465 043	475 077	400 700	357 400
	Variation	-2,09%	-1,32%	-3,90%	19,70%	2,16%	-15,66%	-10,81%
77	Produits exceptionnels (Hors cession)	3 816	108 225	16 686	18 732	272 058	8 500	4 501
	Variation	-88,01%	2736,19%	-84,58%	12,26%	1352,34%	-96,88%	-47,05%

2 - LES DEPENSES

Depuis plusieurs années, la ville s'est attachée à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement alors que l'offre de services à la population n'a cessé d'évoluer. L'effort sur les dépenses doit être maintenu tout en conservant une bonne qualité de service public. Il s'agit de poursuivre la mutualisation des services, l'optimisation des missions et de rechercher des économies de fonctionnement.

Il a été demandé aux services municipaux de contenir leurs dépenses au niveau constaté de réalisation 2017 et non plus de se baser sur le budget primitif de l'année en cours. Les inscriptions budgétaires ne doivent pas être supérieures au niveau de réalisation de 2018. Cela dans l'objectif de travailler à une préparation budgétaire la plus précise possible, les prévisions devant être en corrélation avec les niveaux de réalisation des exercices précédents, sauf éléments extérieurs impactant (nombre de bénéficiaires de l'action en augmentation, évolution des coûts des fluides et énergie).

De même , toute nouvelle activité doit être financée par une baisse de dépense ou une recette équivalente.

Une démarche d'évaluation des activités et des services est engagée à partir de 2019, dans le cadre de la création d'un rapport annuel d'activités des services municipaux.

Cette année, le budget de fonctionnement est donc, présenté avec une prévision d'évolution à la baisse de -1,66%.

Toutes ces mesures ont pour objectif d'améliorer l'autofinancement permettant la prise en charge de la maintenance du patrimoine et moyens des services, les travaux d'investissement intégrant l'annuité de la dette et les nouvelles échéances d'emprunt calculées sur un montant d'emprunt maximal d'1,5 million € .

a) Les charges à caractère général

Elles représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement et impactent toutes les directions. Elles sont présentées avec une évolution à la baisse de - 3,6 % possible grâce aux efforts de l'ensemble des services de la ville.

b) Les frais de personnel

Ce budget représente 62 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2019, il est proposé pour la première fois une réduction de dépenses de personnel pour un montant global de 130.040 € La masse salariale en 2017 a évolué de +1,314%, taux d'évolution inférieur à la moyenne nationale qui est compris entre 2 et 3%.

L'évolution globale est maîtrisée. La masse salariale évolue sous l'effet des augmentations de cotisations sociales notamment de retraite et d'accident de travail, sous l'effet de la revalorisation de la catégorie C même si elle ne s'est pas accompagnée d'une augmentation réelle du traitement.

Il est prévu de contenir la masse salariale à un niveau de 2% maximum par an.

Pour l'année 2019, la cotisation salariale retraite CNRACL augmente à nouveau pour la 8^{ème} année consécutive. Elle atteint 10.83% au lieu de 10.56%. Elle correspondait à 7,85% en 2010. Cette augmentation va être absorbée toutefois par la poursuite de la revalorisation indiciaire décidée dans le cadre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations). De 1 à 5 points indiciaires seront versés aux agents (*rappel de la valeur du point figée depuis février 2018 : 4.6860 €*). 300 agents sont concernés.

La cotisation Accident du Travail au titre du contrat d'assurance des risques statutaires est passée de 3.46% à 1.69% en 2018. Cela a entraîné une économie de 100.000 € environ .

La cotisation Accident du Travail du régime général pour les agents contractuels et les agents à temps incomplet est passée de 3.41% à 1.81%. Notre politique de prévention des risques professionnels et d'accompagnement des agents explique cette diminution.

Les heures supplémentaires sont défiscalisées dès le 1^{er} janvier 2019 par une suppression des cotisations sociales et par un non assujettissement à l'impôt sur le revenu. Cela représente pour la Ville une économie d'environ 30.000 €.

La Ville poursuit ses efforts de maîtrise par des remplacements non immédiatement pourvus, des départs non remplacés et par une politique de suivi de chaque poste budgétaire.

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
10 549	10 692	11 081	11 198	11 408	11 480	11 729	
2,28%	1,36%	3,64%	1,06%	1,88%	0,63%	2,17%	

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	MOYENNE /AN
12 068	12 373	13 081	13 020	12 853	13 025	12 708	Prévu	2005/2018
2,89%	2,53%	5,72%	-0,47%	-1,28%	1,34%	-2,44%	13 228	1,52%

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre représente 10% des dépenses réelles de fonctionnement L'estimation est présentée avec une baisse de -1,3 % par rapport au budget 2018.

Ce chapitre concerne :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux associations par le Conseil Municipal. La commission vie associative et sports s'est prononcée sur le versement des subventions aux associations.
- la subvention versée au CCAS soit 100.000 €
- des participations versées aux syndicats intercommunaux : piscine (baisse prévue de la participation d'environ 1.600 € , base de loisirs (baisse prévue d'un montant de 5.700 €)
- les cotisations sur les indemnités des élus et sur les cotisations retraite

Evolution des charges de gestion

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evol BP 2019 / BP 2018	
								€	%
011 Charges à caractère général	5 421 300	5 471 212	5 197 487	5 004 226	5 189 699	5 777 660	5 568 510	- 209 150	-3,62%
<i>Evolution</i>	0,5%	0,9%	-5,0%	-3,7%	3,7%	11,3%	-3,6%		
012 Frais de personnel	12 373 016	13 081 854	13 019 986	12 853 137	13 025 293	13 287 880	13 188 000	- 99 880	-0,75%
<i>Evolution</i>	2,5%	5,7%	-0,5%	-1,3%	1,3%	2,0%	-0,8%		
014 Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0	0	+ 0	NC
<i>Evolution</i>	nc								
65 Autres charges de gestion	2 182 046	2 138 406	2 148 228	2 147 085	2 105 936	2 145 921	2 116 985	- 28 936	-1,35%
<i>Evolution</i>	-1,3%	-2,0%	0,5%	-0,1%	-1,9%	1,9%	-1,3%		
Sous total : charges de gestion courante	19 976 362	20 691 473	20 365 701	20 004 448	20 320 928	21 211 461	20 873 495	- 337 966	-1,59%
<i>Evolution</i>	1,5%	3,6%	-1,6%	-1,8%	1,6%	4,4%	-1,6%		
67 Charges exceptionnelles	106 749	92 478	116 334	87 506	97 677	107 005	86 110	- 20 895	-19,53%
<i>Evolution</i>	-41,6%	-13,4%	25,8%	-24,8%	11,6%	9,6%	-19,5%		
68 Provision perte produit TP	0	0	0	0	0	0	0	+ 0	NC
<i>Evolution</i>	nc								
Sous total : charges exceptionnelles, provisions	106 749	92 478	116 334	87 506	97 677	107 005	86 110	- 20 895	-19,53%
<i>Evolution</i>	-41,6%	-13,4%	25,8%	-24,8%	11,6%	9,6%	-19,5%		
Total charges gestion, exceptionnelles, provisions	20 083 111	20 783 951	20 482 035	20 091 954	20 418 605	21 318 466	20 959 605	- 358 861	-1,68%
<i>Evolution</i>	1,1%	3,5%	-1,5%	-1,9%	1,6%	4,4%	-1,7%		
66 Charges financières	51 957	45 438	58 359	55 984	81 900	80 000	80 000	+ 0	+ 0,00%
<i>Evolution</i>	-1,2%	-12,5%	28,4%	-4,1%		42,9%	0,0%		
Sous total : charges financières	51 957	45 438	58 359	55 984	81 900	80 000	80 000	+ 0	+ 0,00%
<i>Evolution</i>	-1,2%	-12,5%	28,4%	-4,1%	46,3%	-2,3%	0,0%		
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	44 899	49 198	+ 4 299	+ 9,57%
<i>Evolution</i>	nc								
Total général	20 135 068	20 829 389	20 540 394	20 147 938	20 500 505	21 443 365	21 088 803	- 354 562	-1,65%
<i>Evolution</i>	1,1%	3,4%	-1,4%	-1,9%	1,7%	4,6%	-1,7%		

B- La section d'investissement

a) La Dette

La charge de la dette représente pour 2019 : 0,4% des dépenses réelles de fonctionnement pour les intérêts et 5% des dépenses réelles d'investissement pour le capital .

En 2018, la ville de Montataire affiche une dette par habitant de 441 €. Le ratio des villes de même strate est de 954 €.

Sa maîtrise a permis d'améliorer l'autofinancement et de retrouver des marges de manœuvre. Cette situation tend à se dégrader car si le désendettement réalisé a été relativement important, la baisse de l'autofinancement remet en cause les équilibres.

En effet, les annuités et le capital dus en prospective pour la période 2019-2020 n'intègrent que la réalisation d'1,5 M€ d'emprunt par an, ce qui constitue une limite à ne pas dépasser.

Etat de la dette engagé au 1er janvier 2019

ANNEE	En cours au 1er janvier	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 31/12/N
2019	5 599 611,68	383 426,49	72 873,56	456 300,05	5 216 185,19
2020	5 216 185,19	386 232,85	68 209,01	454 441,86	4 829 952,34
2021	4 829 952,34	457 792,71	63 495,89	521 288,60	4 372 159,63
2022	4 372 159,63	461 687,09	57 774,01	519 461,10	3 910 472,54
2023	3 910 472,54	465 678,08	51 955,52	517 633,60	3 444 794,46
2024	3 444 794,46	469 768,43	46 037,72	515 806,15	2 975 026,03
2025	2 975 026,03	420 627,46	40 017,81	460 645,27	2 554 398,57
2026	2 554 398,57	424 924,78	33 892,99	458 817,77	2 129 473,79
2027	2 129 473,79	345 488,72	27 660,24	373 148,96	1 783 985,07
2028	1 783 985,07	344 822,42	24 024,68	368 847,10	1 439 162,65
2029	1 439 162,65	246 657,09	20 362,51	267 019,60	1 192 505,56
2030	1 192 505,56	248 518,74	16 894,39	265 413,13	943 986,82
2031	943 986,82	147 878,48	13 398,88	161 277,36	796 108,34
2032	796 108,34	148 735,10	11 259,76	159 994,86	647 373,24
2033	647 373,24	149 605,61	9 106,75	158 712,36	497 767,63
2034	497 767,63	150 490,23	6 939,63	157 429,86	347 277,40
2035	347 277,40	151 389,16	4 758,20	156 147,36	195 888,24
2036	195 888,24	152 302,66	2 562,20	154 864,86	43 585,58
2037	43 585,58	43 585,58	351,19	43 936,77	0,00
TOTAL		5 599 611,68	571 574,94	6 171 186,62	

b) Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Depuis 2010, la recette de FCTVA est liée aux dépenses d'investissement de l'année précédente et résultera pour le budget 2019 , des investissements éligibles effectivement payés en 2018. Le produit attendu de FCTVA et de TA (taxe d'aménagement) devrait représenter 12 % des recettes réelles d'investissement.

C) Les subventions d'équipement

Le montant des recettes attendues en 2019 est estimé à 31 % des recettes réelles d'investissement.

d) L'autofinancement

Le niveau d'autofinancement apparaît comme un garant de la solidité de la collectivité aux yeux de nos partenaires financiers. Il est donc primordial de disposer d'un équilibre permettant de dégager un niveau d'épargne correct. Or, si l'autofinancement prévisionnel 2019 est légèrement supérieur à celui de 2018, considérant les efforts importants des services à présenter des budgets en diminution, il n'est pas suffisant pour permettre de couvrir l'annuité de la dette, les travaux de maintenance du patrimoine et les besoins en équipement des services , soit environ 1,5 million €.

D'autre part , il ne permet pas non plus la prise en charge des dotations aux amortissements en date de ce jour.

e) Les dépenses d'équipement

Le budget 2019 présente un besoin de financement par l'emprunt de 2.262.000 € Le montant des investissements proposé s'élève à 4.917.300 € :

- 3.540.200 € pour les opérations nouvelles d'investissement
- 975.100 € pour les travaux de maintenance du patrimoine
- 360.000 € pour l'achat de matériel et mobilier
- 42.000 € de fonds de concours à verser à l'ACSO, (passerelle Place de la Mairie)

Comme indiqué ci-avant, l'annuité nouvelle a été calculée sur 1,5 M€ d'emprunts par an sur la période 2019-2020. Néanmoins, il est prévu d'adopter le budget primitif 2019 avec la reprise anticipé du résultat.

L'excédent 2018 pourrait permettre d'augmenter l'autofinancement et donc réduire le montant de l'emprunt envisagé.

La Ville est en attente du résultat comptable qui devrait intervenir d'ici le prochain débat d'orientation budgétaire.

EQUILIBRE BUDGETAIRE SANS REPRISE DE PROVISION ET SANS HAUSSE DE FISCALITE

Libellés	BP	BP	Prévision	Prévision	Prévision	Evolution 2019/2018
	2018	2019	2020	2021	2022	
Recettes de Fonctionnement						
Produits divers de gestion	1 276 010	1 150 600	1 157 032	1 163 528	1 170 090	-9,83%
Produits except et transferts de charges	8 500	4 501	4 501	4 501	4 501	-47,05%
Dotations de l'Etat	2 688 122	2 766 670	2 766 670	2 766 670	2 766 670	2,92%
Subventions reçues	763 570	800 450	808 455	816 539	824 704	4,83%
Compensations Fiscales	252 543	257 662	257 662	257 662	257 662	2,03%
Produit des 3 taxes locales + FPIC	5 452 486	5 192 319	5 242 380	5 292 941	5 344 008	-4,77%
Attribution de Compensation	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	0,00%
Diverses taxes	218 797	229 784	230 880	231 997	233 137	5,02%
Total Ressources	22 147 675	21 889 633	21 955 226	22 021 485	22 088 419	-1,17%
	-3,26%	-1,17%	0,30%	0,30%	0,30%	
Dépenses de Fonctionnement						
Charges de Gestion	21 211 461	20 873 495	21 142 124	21 416 040	21 695 347	-1,59%
	4,38%	-1,59%	1,29%	1,30%	1,30%	
Charges exceptionnelles	151 904	135 308	116 110	116 110	116 110	-10,93%
	55,52%	-10,93%	-14,19%	0,00%	0,00%	
Total Charges	21 363 365	21 008 803	21 258 234	21 532 150	21 811 457	-1,66%
	4,63%	-1,66%	1,19%	1,29%	1,30%	
Autofinancement brut - Epargne de gestion	784 310	880 830	696 992	489 336	276 962	12,31%
	-68,30%	12,31%	-20,87%	-29,79%	-43,40%	
Dettes						
Dettes engagées au 1er janvier 2019	455 000	455 145	444 587	511 434	510 531	0,03%
	12,35%	0,03%	-2,32%	15,04%	-0,18%	
Annuités nouvelles *			88 232	176 465	264 697	Nc
				100,00%	50,00%	
Total Annuités	455 000	455 145	532 819	687 898	775 228	0,03%
	12,35%	0,03%	17,07%	29,11%	12,70%	
Autofinancement net	329 310	425 685	164 173	-198 562	-498 266	29,27%
	-84,09%	29,27%	-61,43%	-220,95%	150,94%	
Reprise provisions pertes TP	0	0	0	365 000	665 000	Nc
Autofin. net après utilisation des provisions	329 310	425 685	164 173	166 438	166 734	29,27%
	-84,09%	29,27%	-61,43%	1,38%	0,18%	
Dotations aux amortissements	530 000	535 000	550 000	550 000	550 000	0,94%
Excédent ou déficit cumulé à financer par l'impôt	-200 690	-109 315	-385 827	-383 562	-383 266	-45,53%
	-113,19%	-45,53%	252,95%	-0,59%	-0,08%	

SITUATION après PRESENTATION des BUDGETS par les SERVICES et PROSPECTIVE 2020-2022
BAISSE DE L'AUTOFINANCEMENT BRUT-4M€ d'Investissemets-1,5 M€ d'emprunt

	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT								
	CA				BP		Prévision		
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits d'exploitation	23 007 728	22 513 269	22 659 180	22 892 871	22 147 675	21 889 633	21 955 226	22 021 485	22 088 419
	<i>Evolution</i>	-2,15%	0,65%	1,03%	-3,26%	-1,17%	0,30%	0,30%	0,30%
Charges de fonctionnement	20 783 951	20 482 035	20 091 954	20 418 605	21 363 365	21 008 803	21 258 234	21 532 150	21 811 457
	<i>Evolution</i>	-1,45%	-1,90%	1,63%	4,63%	-1,66%	1,19%	1,29%	1,30%
Excédent Brut de Fonct hors provisions	2 223 777	2 031 234	2 567 227	2 474 266	784 310	880 830	696 992	489 336	276 962
	<i>Evolution</i>	-8,66%	26,39%	-3,62%	-68,30%	12,31%	-20,87%	-29,79%	-43,40%
Dette financière Ancienne	373 800	269 690	293 164	404 977	455 000	455 145	444 587	511 434	510 531
	<i>Evolution</i>	-27,85%	8,70%	38,14%	12,35%	0,03%	-2,32%	15,04%	-0,18%
Dette financière Nouvelle	0	0	0	0	0	0	88 232	176 465	264 697
	<i>Evolution</i>	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	100,00%	50,00%
Annuité de la dette	373 800	269 690	293 164	404 977	455 000	455 145	532 819	687 898	775 228
	<i>Evolution</i>	-27,85%	8,70%	38,14%	12,35%	0,03%	17,07%	29,11%	12,70%
Capacité Autofinancement hors provisions	1 849 977	1 761 544	2 274 063	2 069 289	329 310	425 685	164 173	-198 562	-498 266
	<i>Evolution</i>	-4,78%	29,09%	-9,00%	-84,09%	29,27%	-61,43%	-220,95%	150,94%
Reprise sur provisions	600 000	600 000	0	0	0	0	0	365 000	665 000
	<i>Evolution</i>	0,00%	-100,00%	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	82,19%
Autofinancement avec reprise des provisions	2 449 977	2 361 544	2 274 063	2 069 289	329 310	425 685	164 173	166 438	166 734
	<i>Evolution</i>	-3,61%	-3,70%	-9,00%	-84,09%	29,27%	-61,43%	1,38%	0,18%
Amortissements	477 609	559 694	621 625	548 271	530 000	535 000	550 000	550 000	550 000
	<i>Evolution</i>	17,19%	11,07%	-11,80%	-3,33%	0,94%	2,80%	0,00%	0,00%
Excédent ou déficit cumulé à financer par	1 972 368	1 801 850	1 652 438	1 521 018	-200 690	-109 315	-385 827	-383 562	-383 266
	<i>Evolution</i>	-8,65%	-8,29%	-7,95%	-113,19%	-45,53%	252,95%	-0,59%	-0,08%
Dépenses d'investissement	6 888 845	6 580 285	4 729 887	5 326 274	5 278 005	4 929 010	4 000 000	4 000 000	4 000 000
	<i>Evolution</i>	-4,48%	-28,12%	12,61%	-0,91%	-6,61%	-18,85%	0,00%	0,00%
Financement des équipements	6 888 845	6 580 285	4 729 887	5 326 274	5 278 005	4 929 010	4 000 000	4 000 000	4 000 000
	<i>Evolution</i>	-4,48%	-28,12%	12,61%	-0,91%	-6,61%	-18,85%	0,00%	0,00%
dont cessions, Fctva, subventions	2 497 554	2 231 509	3 291 811	2 793 152	2 510 695	2 241 325	1 774 171	1 682 816	1 514 145
	<i>Evolution</i>	-10,65%	47,51%	-15,15%	-10,11%	-10,73%	-20,84%	-5,15%	-10,02%
dont capacité autofin + Fonds roul N - 1	2 656 355	3 088 775	1 422 385	1 529 005	329 310	425 685	725 829	817 185	985 855
	<i>Evolution</i>	16,28%	-53,95%	7,50%	-78,46%	29,27%	70,51%	12,59%	20,64%
dont empunts	1 734 936	1 260 000	15 692	1 004 117	2 438 000	2 262 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	<i>Evolution</i>	-27,37%	-98,75%	6299,09%	142,80%	-7,22%	-33,69%	0,00%	0,00%
Taux de financement par emprunt	25%	19%	0%	19%	46%	46%	38%	38%	38%
Taux de financement par l'épargne	39%	47%	30%	29%	6%	9%	18%	20%	25%

Financement de l'investissement

		CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
(a)	Dépenses d'investissement	7 285 826,39	6 888 844,97	6 580 284,75	4 729 887,44	5 326 273,85	5 278 005,00	4 929 010,00
	<i>dont immobilisations financières (cpte 27)</i>							
	Cessions	135 064	5 866	113 585	64 200	0	105 545	3 000
	Reprise titre immobilisé							
	Travaux pour compte de tiers							
	FCTVA - TLE	697 248	792 509	957 917	1 008 421	760 162	820 000	570 000
	Subventions - Amende police	972 836	1 645 292	1 159 798	2 053 353	2 032 150	1 583 150	1 406 325
	Autres & Rbt travaux & Avances	8 254	53 887	210	1 008	840	2 000	262 000
	Remboursement avance BA				164 828	0		
	Emprunts	1 503 729	1 734 936	1 260 000	15 692	1 004 117	2 438 000	2 262 000
(b)	Total recettes	3 317 131	4 232 490	3 491 509	3 307 503	3 797 268	4 948 695	4 503 325
(b)-(a)	Autofinancement ou Surfinancement	3 968 695	2 656 355	3 088 775	1 422 385	1 529 005	329 310	425 685
		0	0	0	0	0	0	0
	% d'autofinancement des dépenses	54%	39%	47%	30%	29%	6%	9%
	part d'autofinancement par l'épargne	100%	92%	76%	100%	100%	100%	100%
	part d'autofinancement par consommation des réserves de trésorerie	0%	8%	24%	0%	0%	0%	0%

2) Le budget annexe lotissement

- Le budget annexe lotissement a été créé en 2013. La ville de Montataire a décidé d'acquérir dans le cadre de sa politique foncière des terrains à bâtir au lieu-dit « Les Tertres ». Cela a également permis de pallier à deux opérateurs privés défaillants dans ce même secteur.
- L'acquisition des 42 lots auprès d'un premier opérateur privé (dont 22 à bâtir avec permis de construire) représentant une surface totale de 6 565 m² et des terrains à usage d'espaces verts pour environ 5260 m² a été effective le 23 décembre 2013 pour un montant de 2.502.500 € HT pour les lots et 193 125 € HT pour les espaces verts imputés sur le budget principal.
- Le 26 mai 2014, la commune a acquis auprès d'un second opérateur privé un ensemble de 13.219m² pour un montant total de 24.908 € .
- Le coût total d'acquisition des terrains (hors espaces verts) s'est élevé à la somme de 2.559.481,21 € HT.
- Pour le financement de cette acquisition, la commune a effectué une avance du budget principal en 2013 puis a contracté le 10 décembre 2014 sur le budget principal un emprunt d'un montant de 730.000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.
- Il s'agit d'un emprunt à taux variable indexé au taux du livret A majoré de 0,6 point (soit 1,6% au moment de la signature) d'une durée de 15 ans avec un différé d'amortissement de 60 mois (soit un début de remboursement du capital en 2021).
- Sur le budget annexe lotissement 2019 est prévu uniquement la prise en charge des intérêts de l'emprunt . Cela représente la somme de 9.855 €.